



REGLEMENT CHAMPIONNAT A 8 SENIORS DISTRICT DORDOGNE PERIGORD

Les règlements sportifs ont pour but de préciser et d'adapter à cette division certains points particuliers des Règlements Généraux et Règlements Particuliers du District de Football Dordogne-Périgord.

ARTICLE 1 - AFFILIATION

Tous les clubs participant à cette division devront être affiliés à la Fédération Française de Football.

ARTICLE 2 - CATEGORIES

Le District de Football Dordogne-Périgord organise des compétitions à 8 joueurs dans la catégorie Seniors.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

1. Les engagements devront s'effectuer auprès du District Dordogne-Périgord avant la date fixée par le Comité Directeur.
2. Chaque club ne pourra engager qu'une seule équipe.

ARTICLE 4 - CLASSEMENT DES EQUIPES D'UN MEME CLUB

Les équipes Seniors à 11 seront les premières équipes du club. L'équipe à 8 viendra en suivant. Exemple : le club X possédant 2 équipes Seniors à 11, l'équipe à 8 aura l'appellation équipe 3.

En Seniors Foot à 11, les clubs pourront toujours avoir deux équipes au même niveau dans le dernier niveau de championnat à 11.

ARTICLE 5 - HEURES DES RENCONTRES

Dimanche après-midi, changement possible du jour ou de l'heure avec l'accord des 2 clubs et l'acceptation du district sans frais de dossier.

ARTICLE 6 - REGLEMENTS DES RENCONTRES

Le règlement du foot à 8 sera appliqué et envoyé à chaque participant

Les principales règles sont :

- Deux périodes de 35 minutes chacune.
- Les joueurs ont droit à une pause entre les deux périodes qui ne doit pas excéder 15 minutes.
- Hors-jeu à la ligne des 13 mètres.
- Dix joueurs maximum et six joueurs minimum sur la feuille de match.
- Relance du gardien à la main (hors coup de pied de but).
- Passe au gardien comme règle foot à 11
- Dans le cas où une équipe ne présenterait que 7 joueurs, la possibilité est donnée, avec l'accord des deux équipes de disputer la rencontre à 7 contre 7.

ARTICLE 7 - CLASSEMENT DES POINTS ATTRIBUES

Voir Règlements Particuliers du District Titre V article 4 alinéa 1

ARTICLE 8 - RETOUR DES FEUILLES DE MATCH

Voir Règlements Particuliers du District Titre VI article 13

ARTICLE 9 - FORFAIT - PENALITES

Voir Règlements Particuliers du District Titre III article 13

ARTICLE 10 - TERRAINS IMPRATICABLES - MATCHS REMIS

Voir Règlements Particuliers du District Titre III article 6

ARTICLE 11 - EQUIPES INFERIEURES

A tout moment de la saison, une équipe Seniors à 8 ne pourra aligner qu'un maximum de trois joueurs ayant disputé huit rencontres officielles ou plus avec la (les) équipe(s) supérieure(s).

ARTICLE 12 - PARTICIPATION DES JOUEURS

Tout joueur doit être titulaire d'une licence « Libre » ou « Foot Loisir » délivrée par la Fédération Française de Football et avoir les délais de qualification réglementaires conformément à l'article 141 des Règlements Généraux de la Fédération.

Les arbitres titulaires d'une licence Foot loisir pourront participer à cette compétition Seniors à 8.

ARTICLE 13 - PARTICULARITES

Il n'y aura pas d'arbitre ou de délégué officiels de désigné sauf sur demande.

Les arbitres du centre et des touches bénévoles devront être licenciés à la FFF.

L'arbitre de touche pourra être remplacé et pourra également jouer une mi-temps.

ARTICLE 14 - OBLIGATION D'EQUIPE RESERVE

Dans le cadre du statut des jeunes, l'équipe de Seniors à 8 comptera dans l'obligation d'avoir une équipe 2 pour les clubs évoluant de la 1^{ère} à la 2^{ème} division du District.

ARTICLE 15 - QUALIFICATIONS ET LICENCES

Voir Règlements Particuliers du District Titre III article 3

ARTICLE 16 - FEUILLES DE MATCH

Voir Règlements Particuliers du District Titre III article 10

ARTICLE 17 - COULEURS DES MAILLOTS

Voir Règlements Particuliers du District Titre III article 9

ARTICLE 18 - POLICE DES TERRAINS

Voir Règlements Particuliers du District Titre III article 16

Les terrains seront tracés réglementairement, la ligne des 13 mètres pourra être matérialisée par deux plots pour permettre un match à 11 dans le week-end.

Les buts seront fixés au sol et auront des filets.

ARTICLE 19 - REGLEMENT FINANCIER

Voir Règlements Particuliers du District Titre II article 1

ARTICLE 20 - RESERVES ET RECLAMATIONS

Voir Règlements Particuliers du District Titre III article 14 alinéa 1

ARTICLE 21 - APPELS

Voir Règlements Particuliers du District Titre III article 14 alinéa 2

ARTICLE 22 - SUSPENSION - PENALITE

Voir Règlements Particuliers du District Titre III article 15

ARTICLE 23 - PHASE FINALE

Une phase finale sous forme conviviale sera organisée en fin de saison, le nombre d'équipes participantes et les modalités de cette finale seront définis chaque saison par le Comité de Direction.